



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG  
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Jimmy VASSEUR, Yoann CARETTI, Maddly COGNET, Sylvain TAI, Jean-Claude MENTEC, Béatrice VIEVAL, Jocelyn BRAYET, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Marie Isabelle TILLARD, M. Georges TOUALY.

Absents excusés : Mme Régine BENAD, Mme Sophie NABORD, M. Alexandre GAREAU.

Absents représentés : Mme Régine BENAD représentée par M. Christian CIBIER, Mme Sophie NABORD représentée par M. Daniel NABORD, M. Alexandre GAREAU représenté par M. Daniel NABORD.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle VACHER.

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 10 novembre 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18  
NOMBRE DE VOTANTS : 21

-: : : : -:

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

## **ORDRE DU JOUR**

- I/ DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT LA LISTE**
- II/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**
- III/ CREATION DE 7 POSTES DE VACATAIRES ENSEIGNANTS - ETUDE**
- IV/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**
- V/ CREATION DE POSTES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**
- VI/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2020 - M14 COMMUNE**
- VII/ ACTUALISATION DE LA REGIE CANTINE SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE - ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE**
- VIII/ ACTUALISATION DE LA REGIE EMPLACEMENT PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**
- IX/ ACTUALISATION DE LA REGIE ENCAISSEMENT DES LOYERS DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX**
- X/ OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**
- XI/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS)**
- XII/ AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SyAGE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)**
- XIII/ BIBLIOTHEQUE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2019/2020**
- XIV/ QUESTIONS DIVERSES**

**I/2020-65 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT LA LISTE**

**DEMISSION de Monsieur Arnault SAMBA MAVANZA et INSTALLATION de Monsieur Sylvain TAI**

La lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal adressée le 04 novembre 2020 par Monsieur Arnault SAMBA MAVANZA a été transmise à Madame la Sous-Préfète de Provins. Monsieur Arnault SAMBA MAVANZA est remplacé dans ses fonctions municipales par le suivant de la liste à laquelle il appartenait soit Monsieur Sylvain TAI.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Arnault SAMBA MAVANZA et de l'installation de Monsieur Sylvain TAI.

-: : -: : -: : -: : -

**II/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**

Le compte-rendu du 11 septembre 2020 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020.

-: : -: : -: : -: : -

**III/2020-66 CREATION DE 7 POSTES DE VACATAIRES ENSEIGNANTS - ETUDE**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'étude surveillée située à l'école élémentaire de Verneuil l'Etang, gérée par la municipalité, organisée pendant les périodes scolaires pour l'année 2020/2021, nécessite de recruter des vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 7 emplois de vacataires de septembre à juillet selon le calendrier scolaire : ils seront chargés de l'accueil, l'encadrement des enfants pour la surveillance de l'étude. Monsieur le Maire propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 33,51€, au jour de la délibération. Le nombre de sept s'explique par le roulement organisé par les enseignants.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 5 juillet 2021 de 7 emplois vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants pendant l'étude surveillée.

**APPROUVE** le montant de la rémunération de chaque vacataire à 33,51€ brut par vacation.

-:- :- :- :- :-

#### **IV/2020-67 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude en date du 18 septembre 2020, Monsieur le Maire propose la nomination d'un agent au grade de rédacteur par voie de promotion interne.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

-:- :- :- :- :-

#### **V/2020-68 CREATION DE POSTES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Suite à l'établissement des tableaux d'avancements de grade qui correspondent à la mise à jour des carrières des agents pouvant bénéficier de ce dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations de postes dans l'attente de l'avis de la CAP du 1<sup>er</sup> décembre 2020, qui compte tenu de la crise sanitaire ne s'est pas tenue plus tôt. Après avis, la création au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice permettra de nommer les agents à la date de promotion possible. Ultérieurement, les postes occupés seront administrativement supprimés.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE**

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h,
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h,
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15h45,
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h,
- La création d'un poste d'attaché principal à 35h,
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

-:- :- :- :- :-

**VI/2020-69 DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2020 - M14 COMMUNE**

**Approvisionnement dû à l'équipement informatique nécessaire aux évolutions.**

**Opérations budgétaires**

Section investissement dépenses

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Ajouter 2 000.00 euros à l'article 2183 Matériel de bureau et informatique (écrans équipés)

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Soustraire 2 000.00 euros à l'article 2313 Constructions

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2020.

-:- :- :- :- :- :-

**VII/2020-70 ACTUALISATION DE LA REGIE CANTINE SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE - ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE**

**La régie des encaissements de cantine, étude et accueil pré et post scolaire a subi de nombreuses modifications depuis sa création initiale en 1993. Suite aux différentes évolutions apportées par les successives délibérations et au changement de trésorerie, nous procédons à l'actualisation de celle-ci.**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal**, décide de représenter l'actualisation de la régie à compter du 01/01/2021,

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service comptable assignataire de la collectivité de Verneuil l'étang

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée en Mairie de Verneuil l'étang

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Cantine scolaire ;

2° : Etude surveillée ;

3° : Accueil pré et post scolaire ;

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques Bancaires et postaux ;

2° : Numéraires ;

3° : Carte bancaire ;

4° : Prélèvement ;

5° : TIPI ;

**ARTICLE 5** - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 21 000.00€

**ARTICLE 6** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

**ARTICLE 9** - Un fonds de caisse d'un montant de 53.36€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Conseil municipal ou l'Ordonnateur et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**ADOpte** l'actualisation de la régie.

~\*~\*~\*~\*~\*

#### **VIII/2020-71 ACTUALISATION DE LA REGIE EMPLACEMENT PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

**La régie des encaissements des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal subit un changement de trésorerie.**

**Nous procédons à la mise en place d'un avenant à la délibération de création de régie du 29 octobre 1997**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal**, décide de représenter l'avenant de la régie à compter du 01/01/2021

**ARTICLE 1** - Le Conseil municipal ou l'Ordonnateur et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOpte** l'avenant de la régie.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

**IX/2020-72 ACTUALISATION DE LA REGIE ENCAISSEMENT DES LOYERS DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX**

**La régie des encaissements des loyers de certains bâtiments communaux subit un changement de trésorerie.**

**Nous procédons à la mise en place d'un avenant à la délibération de création de régie du 25 Février 1999**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal**, décide de représenter l'avenant de la régie à compter du 01/01/2021,

**ARTICLE 1** - Le Conseil municipal ou l'Ordonnateur et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOpte** l'avenant de la régie.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

**X/2020-73 OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Considérant que les membres du Conseil Municipal souhaitent mener à terme le projet du Plan Local d'urbanisme au niveau communal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

-:- :- :- :- :- :-

**XI/2020-74 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération en date du 06/10/2020 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) par laquelle il modifie ses statuts.

Ces modifications portent principalement sur la modification de l'adresse du siège social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir pris connaissance de ces modifications,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les statuts ainsi modifiés et joints à la présente délibération.

-:- :- :- :- :- :-

**XII/2020-75 AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SyAGE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)**

Vu les articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du SyAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE et le projet de statuts annexé à cette délibération ;

Vu les avis favorables du Comité de bassin du 23 juin 2020 et de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2020 ;

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2019, le SyAGE exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence GEMAPI sur la quasi-totalité du Bassin Versant de l'Yerres.

Dans la continuité, le SyAGE a sollicité, par délibération du 26 novembre 2019, sa transformation en EPAGE, comme l'avait souhaité Madame la préfète de Seine-et-Marne lors de la réunion du 19 juin 2018. En effet, aux termes de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, un EPAGE est un syndicat mixte constitué à l'échelle



d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Suite à l'avis favorable du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, le Préfet coordonnateur de Bassin a invité le SyAGE à poursuivre la procédure, en notifiant aux collectivités membres sa délibération accompagnée des avis du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, afin qu'ils se prononcent sur la transformation en EPAGE.

Il convient donc de se prononcer sur la transformation du SyAGE en EPAGE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir pris connaissance de ces modifications,  
Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**DONNE** un avis favorable sur la transformation du SyAGE en EPAGE.

**Délibération adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions de M. Daniel NABORD et ses représentés, Mme Sophie NABORD et M. Alexandre GAREAU.**

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

### **XIII/ BIBLIOTHEQUE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2019/2020**

Le rapport annuel d'activité 2020 de la bibliothèque a été transmis en mairie par Madame Gaëlle CROUZET, notre bibliothécaire.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

### **XIV/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ Rappel des obligations des riverains dans le cadre de l'entretien des trottoirs**

L'entretien des voies publiques, réalisé régulièrement par les agents des services techniques, est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs jusqu'aux caniveaux incombe aux propriétaires, locataires, y compris les commerçants, riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'en assurer le nettoyage sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne, entre autre, le balayage des feuilles mortes et détritiques, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. En hiver, le dégagement de la neige ou du verglas avec l'épandage de sel ou de sable, visant à assurer la sécurité du trottoir, incombe également aux riverains.

Par ailleurs, les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela

évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

➤ **Installation classée pour la protection de l'environnement - RECYCLE AUTO PIECES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société RECYCLE AUTO PIECES fait l'objet d'un arrêté n° 2020/DRIEE/UD77/088 délivré par Monsieur le Préfet en date du 12 octobre 2020 pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, chemin des Cantines à Chaumes-en-Brie. Cet arrêté a été affiché sur le territoire et est consultable en mairie.

➤ **Remerciements**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements reçus de l'association F.N.A.C.A. concernant la subvention, ainsi que deux de l'association DOJOVERNEUILLAIS relatif aux travaux effectués au DOJO (néons changés). Il a également été transmis en Mairie les remerciements des représentants de parents d'élèves et de parents d'élèves directement, concernant les masques enfants offert par la collectivité aux élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès.

➤ **Divers**

**Monsieur le Maire reçoit les questions diverses présentées par M. MENTEC :**

Dans quelles conditions M. BALESDENS responsable technique et M. JOZON DGS sont-ils remplacés ?

Après son départ en retraite M. BALESDENS a été remplacé en interne par M. DEHENNIN qui aura pour adjoint M. RODE. Le poste de DGS au départ de M. JOZON sera pourvu en recrutement extérieur, ce recrutement a d'ailleurs été confirmé aujourd'hui.

Réunions de la Commission des travaux :

Ces réunions sont actuellement suspendues pour raisons sanitaires. Le contact avec l'adjoint en charge des travaux reste possible.

M. MENTEC indique également que Mme TILLARD souhaite obtenir le dernier PV du conseil d'école élémentaire. Dès réception ce document lui sera transmis.

A la demande de M. MENTEC, Monsieur le Maire indique que le bureau de poste de Verneuil-l'Étang reste sur place (quid des années à venir ? Agence postale ?). Seul le bâtiment arrière et l'appartement seraient réaffectés.

A la demande de Mme VIEVAL, Monsieur le Maire et Madame ROBICHE confirme que les travaux d'installation d'un nouveau CMJ sont suspendus pour raison sanitaire.

Sur le prix de l'eau et son augmentation Monsieur le Maire indique que le prix de la surtaxe municipal a été corrigé et qu'un effet de cumul est apparu ponctuellement sur la facture. Par ailleurs, le délégataire a un coût d'exploitation qui n'apparaissait pas antérieurement puisque toute la gestion était prise en charge par la ville.

Monsieur le Maire et Madame ROBICHE confirme à M. BRAYET que les créneaux aux associations antérieurement définis avec le SIVS ont été confirmés sans aucune modification.

M. BRAYET signale le manque d'affichage au stade de l'obligation du port du masque. Monsieur le Maire indique que le complexe sportif est fermé.

A la demande de M. BRAYET, Monsieur le Maire lui confirme que le PV de l'Assemblée Générale du « FOOT » n'a pas été reçu en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 20 novembre 2020

Le Maire

Christian CIBLER

